Image not found or type unknown

Délai de prescription suite condamnation a payer des dommages et intérêts

Par **Jijo**, le **22/04/2021** à **20:47**

Bonjour,

Je souhaiterais connaitre le délai de prescription suite à une décision de justice qui demande à l'accusé de payer des dommages et intêrets à la victime.

Pour contextualiser, est-ce qu'un jugement rendu en 2003 qui demande à l'accusé de verser une somme de dommages et intérêts peut aujourd'hui en 2021 (18 ans après) toujours être réclamé auprès de l'accusé dans la mesure où celui-ci n'a jamais versé à la victime ces dommages et intêrets ?

J'ai cru comprendre au cours de recherches que le délai de préscription de 30 ans avait été modifié en le raccourcissant à 10 ans mais je souhaiterais confirmer cette information.

Par avance merci pour votre aide.

Bonne soirée

Par **P.M.**, le **22/04/2021** à **21:03**

Bonjour,

La prescription peut-être interrompue notamment par des actes d'exécution forcée...

Par **youris**, le **23/04/2021** à **10:13**

bonjour,

avec la loi de 2008 sur les prescriptions, un jugement prononcé en 2003, était exécutoire jusqu'en 2018, mais comme cela a été indqué un délai de prescription peut être interrompu ou

suspendu.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés